

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 14 Décembre (14/12/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,** Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Laurent TAMIETTI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT EXCUSE :

M. Jean-Luc HENRYOT, **Adjoint.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**



Madame Maïté GARRIGUES est nommée secrétaire de séance.

25 – 14 Décembre 2015

OPERATION PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ANIMATION DU DISPOSITIF – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 5 – MARCHE BUREAU D'ÉTUDES URBANIS

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche OPAH,

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la signature de la convention OPAH et à l'affermissement de la première tranche conditionnelle,

VU la délibération n° 16 du 22 novembre 2012 relative à l'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle,

VU la délibération n° 07 du 28 novembre 2013 relative à l'affermissement de la troisième tranche conditionnelle,

VU la délibération n° 18 du 15 décembre 2014 relative à l'affermissement de la quatrième tranche conditionnelle,

CONSIDERANT que le marché de réalisation d'une étude pré-opérationnelle et missions d'animation en vue de la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) comprend une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles,

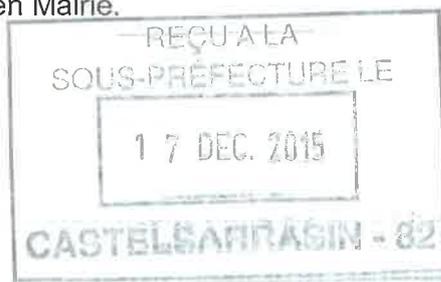
CONSIDERANT, que l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 72 du code des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la démarche d'amélioration de l'habitat en centre-ville,

CONSIDERANT, qu'il convient d'affermir la tranche conditionnelle 5 du marché de prestations intellectuelles notifié au bureau d'études URBANIS le 16/12/2010,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

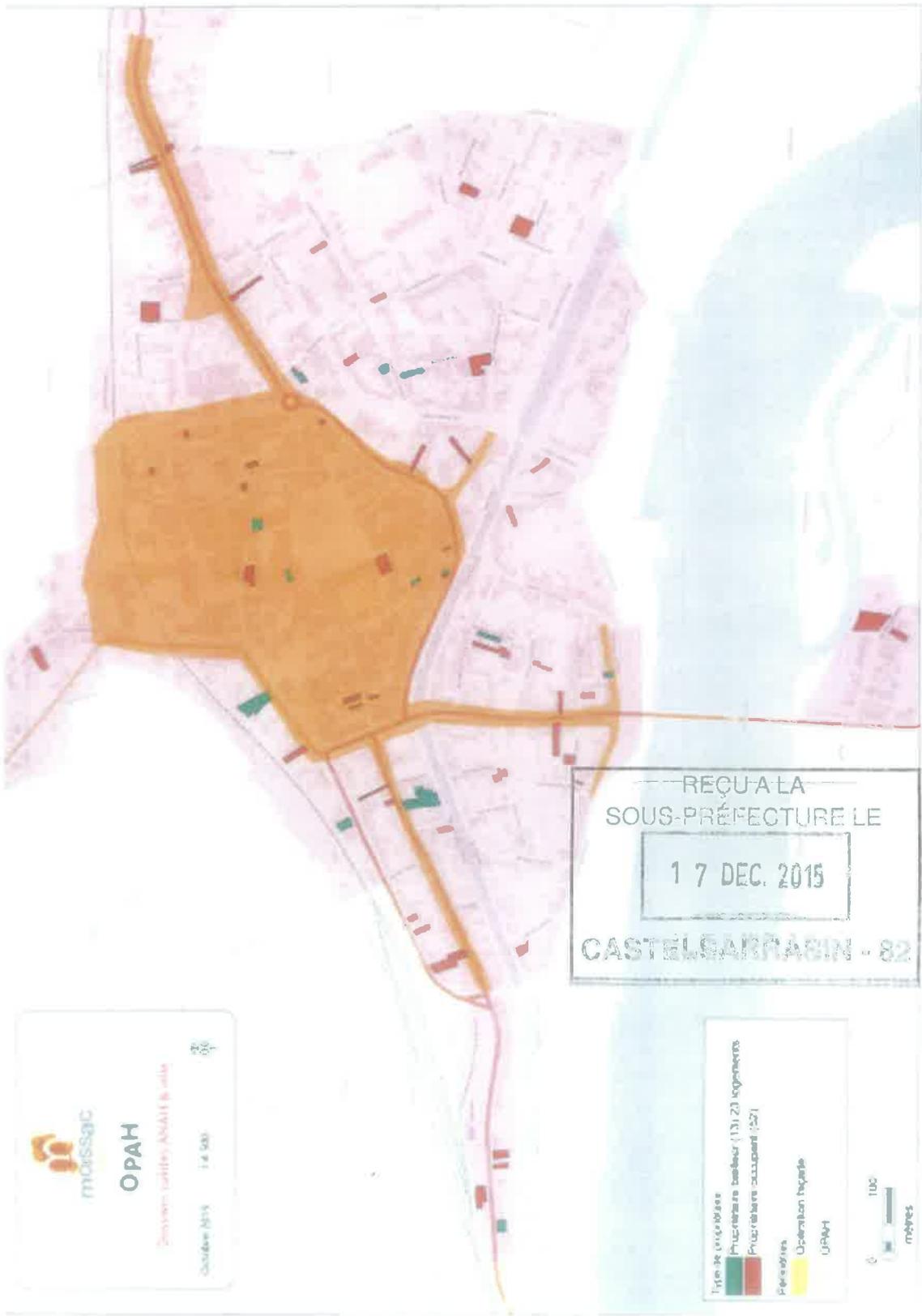
1. **DECIDE** d'affermir la tranche conditionnelle 5 correspondant à une mission d'animation pour un délai de 12 mois avec le bureau d'études URBANIS,
2. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ordre de service d'affermissement de la tranche conditionnelle 5 pour les missions d'animation,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette animation,
4. **DIT QUE** les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux exercices budgétaires suivants,
5. **DIT** que la présente délibération du Conseil Municipal fera en outre l'objet d'un affichage en Mairie.



Pour copie conforme
Moissac le 17 décembre 2015
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :




m'ESSAGE
 Opah
 Des services utiles. ANAH et vous.
 Octobre 2015 14 500

REÇU A LA
 SOUS-PRÉFECTURE LE
 17 DEC. 2015
 CASTELGARRASIN - 82

Type de prise en compte
 Prise en compte (13123 logements)
 Prise en compte (27)
 Déclaration Impôts UPAH

0 50 100
 mètres